

**Procès-verbal de séance
du Conseil Municipal
N°05/2023
Du 07 juin 2023**

Le premier juin deux mil vingt-trois, une convocation a été adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du sept juin deux mil vingt-trois à vingt heures en Mairie, Salle du Conseil.

Date de la convocation : 1^{er} juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 1^{er} juin 2023

Conseillers élus : 23

Conseillers en exercice : 19

À l'ouverture de la séance

Conseillers présents : 12

Procurations : 4

Séance du 07 juin 2023

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Sous la présidence de Monsieur Claude ZIMMERMANN, Maire

Mesdames Christine GEBUS et Danièle MEYER, Adjointes

Messieurs Pascal BOEHM et Christian Jean Ernest ROBACH, Adjoints

Mesdames Valentine FRITSCH, Laetitia GUTH, Sandra HADAS, Audrey KOPP et Boutheïna MZIOU

Messieurs Daniel ROUYER et Steve WOLFFER

Absents excusés :

Madame Magalie ANSTETT donne pouvoir à Monsieur Christian Jean Ernest ROBACH

Madame Monique GRAD-ORAN donne pouvoir à Madame Danièle MEYER

Monsieur Julien PUEYO donne pouvoir, jusqu'à son arrivée, à Monsieur le Maire

Monsieur Alfred KLEITZ

Monsieur Christophe WENDLING donne pouvoir à Madame Sandra HADAS

Arrivée de Monsieur Julien PUEYO en séance à 20h25 lors du point 2023 – 060.

Absents :

Mesdames Lucie MEIER et Brigitte MULLER

Assistait en outre :

Monsieur Vincent FOSELLE, Directeur Général des Services

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Fonctionnement du Conseil Municipal

- 2023 – 054 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2023 – 055 Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2023
- 2023 – 056 Abrogation de la délibération n°39 du 10 juin 2020
- 2023 – 057 Abrogation de la délibération n°40 du 10 juin 2020
- 2023 – 058 Retrait de la délibération n°2023-038 du 03 avril 2023
- 2023 – 059 Répartition des indemnités de fonctions allouées aux adjoints et aux conseillers délégués
- 2023 – 060 Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

Marchés Publics

- 2023 – 061 Avenant au contrat passé avec MP Conseil
- 2023 – 062 Attribution du marché public de refonte du site Internet de la commune

Affaires financières

- 2023 – 063 Contribution financière à une opération collective de soutien à l'Ukraine
- 2023 – 064 Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'école maternelle
- 2023 – 065 Subvention exceptionnelle à destination de la Société Publique Locale « Ciné Cubic »

Domaine et patrimoine

- 2023 – 066 Acquisition d'un bien immobilier
- 2023 – 067 Acquisition de deux portions de chemins de l'Association Foncière
- 2023 – 068 Mise en place de l'outil de déclaration en ligne des CERFA – Meublé de Tourisme : « DéclaLoc »
- 2023 – 069 Désignation d'un référent jeunesse auprès du comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale (CTG)
- 2023 – 070 Adoption du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim 2022 – 2025
- 2023 – 071 Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays de Saverne
- 2023 – 072 Transports scolaires : projet d'avenant à la Charte de l'accompagnateur
- 2023 – 073 Mise à disposition du foyer Saint-Jacques pour l'école élémentaire
- 2023 – 074 Demande de location d'un terrain communal

Ressources humaines

- 2023 – 075 Renouvellement du marché d'assurance statutaire : attribution d'un mandat d'étude au Centre De Gestion 67

Informations

- 2023 – 076 Déclarations d'intention d'aliéner
- 2023 – 077 Diverses informations

Fonctionnement du Conseil Municipal

2023 – 054 Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Monsieur Steve WOLFFER d'être secrétaire de séance.
Monsieur Steve WOLFFER accepte cette proposition.

2023 – 055 Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2023

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 03 avril 2023.

Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire soumet au vote ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 03 avril 2023.

2023 – 056 Abrogation de la délibération n°39 du 10 juin 2020

Rapporteur : Pascal BOEHM

La décision du Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire à 90% du taux maximal de 51.6 de l'indice 1027, soit 1 086,24 € bruts mensuels avec effet au 05 juin 2020, est irrégulière.

Aux termes de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération* ». Ainsi, l'indemnité du Maire est de droit.

En application de l'article L. 2123-23 du CGCT, les communes sont tenues d'allouer à leur Maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi. Toutefois le Maire peut, à son libre choix, demander de façon expresse à ne pas bénéficier de l'intégralité de l'indemnité de fonction. Le Conseil Municipal peut alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Le Conseil Municipal n'est donc amené à délibérer sur les indemnités du Maire que dans le cas où ce dernier manifeste sa volonté expresse de bénéficier d'une indemnité inférieure au barème légal.

Dans cette hypothèse, la délibération doit faire expressément apparaître ce souhait du Maire.

Or, la délibération n°39 du 10 juin 2020 ne fait pas état d'une demande du Maire en ce sens.

En outre, le Conseil Municipal a décidé dans le cadre de cette délibération de fixer le montant des indemnités du Maire à « *90 % du taux maximal de 51.6 de l'indice 1027, soit 1 806,24 € bruts mensuels avec effet au 5 juin 2020* ».

Or, le taux en pourcentage n'est pas précisément fixé : un taux de 46,44% de l'indice brut terminal (qui est le résultat de 90% de 51.6) aurait dû être mentionné.

De plus, une délibération ne peut pas être rétroactive.

La circulaire du 20 mai 2020 a prévu, à titre très exceptionnel, dans le cadre du renouvellement général des Conseils Municipaux, la mesure suivante : « *À titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux des indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau Conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus* ». Seulement, l'application de cette exception est limitée et ne peut s'appliquer pour les délibérations que prendrait le Conseil Municipal, par après au cours du mandat, pour modifier la fixation des indemnités des élus.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'abrogation de la délibération n°39 du 10 juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **APPROUVE** l'abrogation de la délibération n°39 du 10 juin 2020.

2023 – 057 Abrogation de la délibération n°40 du 10 juin 2020

Rapporteur : Pascal BOEHM

La décision du Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités des fonctions d'adjoint à 90% du taux maximal de 19.8 de l'indice 1027, soit environ 693,08 € bruts mensuels, avec effet au 05 juin 2020, est irrégulière.

En effet, le taux en pourcentage n'est pas précisément fixé : un taux de 17,82% de l'indice brut terminal (qui est le résultat de 90% de 19.8) aurait dû être mentionné.

De plus, une délibération ne peut pas être rétroactive.

La circulaire du 20 mai 2020 a prévu, à titre très exceptionnel, dans le cadre du renouvellement général des Conseils Municipaux, la mesure suivante : « *À titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux des indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau Conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus* ». Seulement, l'application de cette exception est limitée et ne peut s'appliquer pour les délibérations que prendrait le Conseil Municipal, par après au cours du mandat, pour modifier la fixation des indemnités des élus.

En outre, la délibération n°40 du 10 juin 2020 ne comporte pas de tableau annexe récapitulatif des indemnités. Or, aux termes de l'article L. 2123-20-1 III du CGCT, « *toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal* ».

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'abrogation de la délibération n°40 du 10 juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **APPROUVE** l'abrogation de la délibération n°40 du 10 juin 2020.

2023 – 058 Retrait de la délibération n°2023-038 du 03 avril 2023

Rapporteur : Pascal BOEHM

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 12 mai 2023, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne a notifié à la commune un recours gracieux, demandant le retrait de la délibération n°2023-038, par laquelle le Conseil Municipal prend acte de la volonté de Monsieur le Maire de désigner deux conseillers délégués et précise que l'indemnité due à un conseiller délégué s'élève à environ 217,00 € bruts.

- Au sujet de l'absence de compétence du Conseil Municipal en la matière :

Selon l'article L. 2122-18 du CGCT, « *le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et [...] à des membres du Conseil Municipal* ».

Le Maire est donc seul compétent pour décider à qui il souhaite déléguer une partie de ses fonctions. Il n'a pas à recueillir l'approbation du Conseil Municipal au préalable.

En cas de délégation accordée à un conseiller municipal, il revient au Maire d'en informer le Conseil Municipal. Ce dernier peut alors en prendre acte, a posteriori, et se prononcer, le cas échéant, sur le montant des indemnités octroyées.

- Au sujet de l'indemnité des conseillers municipaux délégués :
L'indemnité allouée à un conseiller délégué doit être fixée par le Conseil Municipal :
 - une fois que les arrêtés de délégation de fonction ont acquis un caractère exécutoire (ce qui est le cas une fois qu'il a été affiché ou publié, notifié à l'intéressé et transmis au contrôle de légalité),
 - dans le cadre d'une délibération conforme à la réglementation en vigueur, et donc accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus,
 - dans le respect de l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du retrait de la délibération n°2023-038 du 03 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
APPROUVE le retrait de la délibération n°2023-038 du 03 avril 2023.

2023 – 059 Répartition des indemnités de fonctions allouées aux adjoints et aux conseillers délégués

Rapporteur : Pascal BOEHM

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints, et éventuellement aux conseillers municipaux auxquels Monsieur le Maire aura délégué une partie de ses fonctions.

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de DETTWILLER compte 2 638 habitants (recensement de la population totale au 1^{er} janvier 2020),

Vu la délibération n° 035 du 3 avril 2023 par laquelle le conseil municipal de DETTWILLER a réduit à cinq le nombre d'adjoints au Maire (suite à la vacance de deux postes d'adjoints),

Vu l'élection de M. Christian ROBACH en qualité de 5^{ème} adjoint, en date du 3 avril 2023 ;

Vu les délégations de fonction consenties à Mme Monique GRAD-ORAN, M. Pascal BOEHM, Mme Danièle MEYER, Mme Christine GEBUS, par arrêtés municipaux du 26 mai 2023 ;

Vu la délégation de fonction consentie à M. Christian ROBACH, 5^{ème} adjoint au maire, par arrêté municipal du 26 mai 2023 ;

Vu les délégations de fonction consenties à Mme Magalie ANSTETT, Mme Audrey KOPP et Mme Sandra HADAS, conseillères municipales, par arrêtés municipaux du 26 mai 2023 ;

Considérant que pour une commune dont la population se situe dans la tranche démographique « 1 000 à 3 499 habitants », le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. Claude ZIMMERMANN, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux d'indemnité de fonction inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune dont la population se situe dans la tranche entre 1 000 à 3 499 habitants », le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice,

Considérant la possibilité d'allouer une indemnité, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, aux conseillers municipaux détenteurs d'une délégation de fonction du Maire en application du III de l'article L.2123-24-1 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer expressément sur la détermination des indemnités de fonction des élus locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉTERMINE** l'enveloppe globale indemnitaire à ne pas dépasser :

La commune se situant dans la strate démographique « de 1 000 à 3 499 habitants », le montant de l'enveloppe globale autorisée est déterminé en additionnant l'indemnité maximale autorisée du Maire (51,6%) et l'indemnité maximale autorisée par adjoint (soit 19,8%) multipliée par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation (5), ce qui représente un total de 150,6 % de l'indice brut terminal 1027.

- **FIXE** les indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers délégués selon les taux mentionnés ci-après :
 - Maire : 46,44 % de l'indice brut terminal * de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
* *pour mémoire : l'indice brut terminal correspond à l'indice brut 1027 (indice majoré 830)*
 - pour chacun des cinq adjoints au Maire : 17,82 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.
 - pour les trois conseillères déléguées : 5,02 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.
- **DÉCIDE** que lesdites indemnités seront liquidées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires
- **ANNEXE** conformément à l'article L.2123-20-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal.

2023 – 060 Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

Rapporteur : Pascal BOEHM

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1^{er} juin 2023, sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre De Gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres De Gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité,
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier),
- La prévention de tout conflit d'intérêts,

- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat,
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 06 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300,00 € pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200,00 € maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre De Gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800,00 €	1000,00 €
- Coût / 1 demi-journée	400,00 €	500,00 €
- Coût horaire	125,00 €	150,00 €

Monsieur Julien PUEYO entre en salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** le collège des référents déontologues des Centres De Gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement,
- **APPROUVE** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus,
- **ADOpte** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre De Gestion 67.

Marchés publics

2023 – 061 Avenant au contrat passé avec MP Conseil (Assistant Maître d'Ouvrage pour le projet de Complexe Sportif)

Rapporteur : Pascal BOEHM

Dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet d'extension et de restructuration du Complexe Sportif, une consultation avait été lancée en 2021, via la plateforme Alsace Marchés Publics.

Ce marché à procédure adaptée avait alors été attribué à l'entreprise MP Conseil, pour un montant de 39 580,00 € HT.

Le contrat initial prévoyait un lancement simultané de l'ensemble des lots au niveau des marchés de travaux.

Toutefois, plusieurs circonstances, notamment un planning plus étalé dans le temps, ont amené la commune à différer le lancement de certains de ces lots. Ce lancement en plusieurs phases nécessite un ajustement du marché pour tenir compte de l'augmentation de la masse des prestations.

Par conséquent, il convient de passer un avenant au contrat conclu avec MP Conseil.

Monsieur Pascal BOEHM rappelle le rôle essentiel d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) auprès du maître d'ouvrage, ici la commune. Il accompagne cette dernière tout au long du projet et lui apporte conseil, expertise, assistance et propositions pour le pilotage global du projet.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de passer un avenant au contrat conclu avec l'entreprise MP Conseil, d'un montant de 8 460,00 € HT.

Madame Valentine FRITSCH émet le souhait que les citoyens de Dettwiller-Rosenwiller soient mieux informés en ce qui concerne les obtentions de subventions ; il lui est indiqué qu'un certain nombre de demandes de subventions sont encore en instruction et que les citoyens seront informés en temps utile du bilan global des subventions obtenues.

2023 – 062 Attribution du marché public de refonte du site Internet de la commune

Rapporteur : Christine GEBUS

Dans le cadre de la procédure de consultation des entreprises pour la refonte du site Internet de la commune, une consultation a été lancée au mois de janvier 2023.

La prestation attendue et inscrite au cahier des charges était la création d'un nouveau site Internet, permettant, notamment, de proposer un outil de communication dynamique, attractif, réactif et créateur de lien, mais également d'améliorer la qualité du service public.

Afin d'attribuer ce marché, la Commission communication et manifestations s'est réunie le 05 juin 2023.

Les deux candidatures réceptionnées étaient recevables.

Après passage en revue de l'analyse des offres, la Commission communication et manifestations a proposé d'attribuer le marché à l'opérateur le mieux-disant, conformément aux prestations attendues, à savoir à l'entreprise KARDHAM DIGITAL, ce pour un montant de 8 350,00 € HT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'attribution de ce marché à procédure adaptée à la société KARDHAM DIGITAL, pour un montant de 8 350,00 € HT.

Affaires financières

2023 – 063 Contribution financière à une opération collective de soutien à l'Ukraine

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans la continuité des nombreuses actions mises en place dans un esprit de solidarité avec le peuple ukrainien, la Région Grand Est s'est associée, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Est, à une opération conjointe portée par Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GEScod).

Le but de cette opération est d'aider les populations sinistrées de la Région (*Oblast*) de Kharkiv, confrontées à de grandes difficultés en raison de la destruction régulière d'infrastructures énergétiques dans leur région.

Dans ce cadre a été mis en place un fonds de concours, destiné à recueillir des dons financiers provenant des acteurs publics et privés du Grand Est.

Ainsi, les collectivités, de même que les entreprises et acteurs associatifs, sont invités à contribuer, s'ils le souhaitent, à cette opération collective de soutien à l'Ukraine.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer en faveur d'une participation à hauteur d'environ 1,00 € par habitant, soit 2 700,00 €.

Madame Valentine FRITSCH propose de fixer ce montant à 3 000,00 €.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de se prononcer en faveur de l'un ou l'autre de ces montants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par **14 VOIX EN FAVEUR DU MONTANT DE 2 700,00 € et 2 VOIX EN FAVEUR DU MONTANT DE 3 000,00 €** :

APPROUVE la participation financière de la commune à cette opération de soutien à l'Ukraine, à hauteur de 2 700,00 €.

2023 – 064 Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'école maternelle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un courrier émanant de Madame la Directrice de l'école maternelle a récemment été réceptionné en Mairie. Celui-ci sollicite le versement par la commune d'une subvention exceptionnelle, à l'occasion des ateliers sensoriels et artistiques.

Cet événement, prévu pour durer deux jours, s'adresse à un total de quatre-vingt-treize élèves.

En application de la délibération 2023-005 instaurant la fixation d'un montant unique de 5,00 € par jour et par élève pour tout type de sortie scolaire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer à 930,00 € le montant de cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 930,00 € à l'école maternelle.

2023 – 065 Subvention exceptionnelle à destination de la Société Publique Locale « Ciné Cubic »

Rapporteur : Monsieur le Maire

La pandémie de Covid-19 continue d'impacter la fréquentation des salles de cinéma, le Ciné Cubic de Saverne n'y faisant pas exception : si l'année 2019 avait totalisé un peu plus de 61 000 entrées, ce chiffre est tombé à environ 41 000 sur l'année 2022.

Cette forte baisse de fréquentation subie par l'établissement met à mal ses finances. La présentation du bilan d'activité de l'année 2022 fait en effet apparaître un déficit de - 65 980,00 €.

La présence d'un cinéma en activité est essentielle pour un centre-ville et son territoire proche : elle contribue à son animation, à sa vitalisation et à son enrichissement culturel. Dès lors, il est essentiel de maintenir une offre de cinéma au centre-ville de Saverne et sur son territoire limitrophe.

Poursuivant cette volonté, la commune émet le souhait d'apporter une aide financière à la Société Publique Locale (SPL) « Ciné Cubic », dont le conseil d'administration compte deux élus communaux : Monsieur Julien PUEYO, Vice-Président de la SPL, et Monsieur le Maire Claude ZIMMERMANN.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000,00 € à la SPL « Ciné Cubic ».

Madame Valentine FRITSCH se déclare contre le montant de cette subvention, la commune ayant par le passé indiqué qu'elle ne verserait aucune somme supplémentaire à cette structure.

Monsieur le Maire apporte des précisions à Mme FRITSCH en indiquant que ce qui a été indiqué lors des précédentes délibérations était que la commune ne serait pas contrainte à une contribution supplémentaire.

Monsieur le Maire fait remarquer que, si le fait de vouloir soutenir financièrement la SPL n'est en rien une obligation pour la commune, les écoliers et citoyens de cette dernière comptent parmi les principaux utilisateurs de cet équipement.

Il ajoute que l'octroi de cette subvention exceptionnelle témoigne de la volonté de la commune de maintenir ce service public de proximité sur le territoire ; non seulement cela enrichit l'offre culturelle, mais cela permet également de limiter les déplacements, souvent motorisés, vers d'autres complexes cinématographiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par **15 VOIX POUR** et **1 VOIX CONTRE** :

APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000,00 € à destination de la Société Publique Locale « Ciné Cubic ».

Domaine et patrimoine

2023 – 066 Acquisition d'un bien immobilier

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les consorts SOMME souhaitent vendre un bien situé au lieudit 11 rue de la Gare, section 1, n°200/156, d'une surface de 00 ha - 02 a - 29 ca comportant un immeuble.

Section	N°	Lieudit	Surface
1	200/156	Rue de la Gare	00 ha 02 a 29 ca

La commune, acquéreur du bien, propose de l'acheter à 42 851,96 € TTC de l'are ; elle déclare également vouloir procéder à la démolition du bâtiment et le transformer en square.

Les consorts SOMME ont donné leur accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à acquérir ce bien, d'une surface de 00 ha - 02 a - 29 ca, au prix de 42 851,96 € TTC de l'are, soit un montant total de 98 131,00 € TTC, auxquels s'ajoutent les frais d'acte estimés à 2 500,00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition ;
- **PRÉCISE** que les frais de cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

2023 – 067 Acquisition de deux portions de chemins de l'Association Foncière

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du réaménagement des rues du Ruisseau et du Lavoir, la commune avait pour obligation d'être propriétaire foncier de l'ensemble de la voirie.

La commune acquiert deux portions de chemins, propriétés de l'Association Foncière :

- Section 60, parcelle 273, d'une surface de 10,84 ares,
- Section 64, parcelle 385, d'une surface de 8,10 ares.

Ces parcelles étant propriétés de l'Association Foncière, la commune a pris en charge le détachement de la parcelle du chemin ; elle prendra également en charge l'ensemble des frais d'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

APPROUVE l'acquisition par la commune, pour un montant de 50,00 € de l'are, de ces deux parcelles :

- Section 60, parcelle 273, d'une surface de 10,84 ares,
- Section 64, parcelle 385, d'une surface de 8,10 ares.

**2023 – 068 Mise en place de l’outil de déclaration en ligne des CERFA – Meublé de Tourisme :
« DéclaLoc »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 est venue encadrer la location de meublés de tourisme et des chambres d’hôtes qui doivent, depuis lors, être déclarés auprès du Maire de la commune où est situé l’hébergement touristique.

Il incombe alors à la commune d’organiser la mise à disposition de la version en vigueur des CERFA, de traiter les déclarations en Mairie, d’envoyer le récépissé aux demandeurs, et de traiter l’enregistrement de ces déclarations et leur transmission aux services en charge de la taxe de séjour.

Pour faciliter cette action, la Communauté de Communes du Pays de Saverne met gracieusement à la disposition des communes l’outil « DéclaLoc », un téléservice de déclaration préalable à l’activité des meublés de tourisme et des chambres d’hôtes.

Ce téléservice, accessible à tout moment, permet aux usagers de procéder à leur déclaration d’activité et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration.

La commune peut ainsi accéder à la liste actualisée des hébergements et donc être informée à chaque déclaration. « DéclaLoc » se charge ensuite de transmettre automatiquement les informations aux services en charge de la collecte de la taxe de séjour, en particulier la plateforme de télédéclaration.

L’intérêt de ce service est, pour toute commune, ce quel que soit sa population ou son potentiel touristique, de dématérialiser une obligation légale qui s’applique à chacune d’entre elles.

La commune a la possibilité, en cas d’accord du Conseil Municipal, de formaliser ce partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne à travers la convention de mise à disposition de l’outil « DéclaLoc ».

Cette convention serait conclue pour une durée de vie d’un an, à compter de la date de sa signature par les parties.

Monsieur le Maire ajoute qu’une communication sera effectuée le sujet, par le biais d’une parution dans le Bulletin Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l’outil « DéclaLoc ».

2023 – 069 Désignation d’un référent jeunesse auprès du comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 07 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l’adhésion de la commune de Dettwiller à la Convention Territoriale Globale (CTG) et décidé de désigner ultérieurement un référent jeunesse.

Chaque commune doit désigner, parmi les adjoints au Maire ou les conseillers municipaux, un référent jeunesse. Ce dernier aura pour mission de représenter la commune au sein du comité de pilotage de la CTG.

Madame Audrey KOPP se porte candidate.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **DÉSIGNE** Madame Audrey KOPP en tant que référente jeunesse auprès du comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale.

2023 – 070 Adoption du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim 2022-2025

Rapporteur : Pascal BOEHM

Monsieur Pascal BOEHM informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat, ...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

2023 – 071 Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays de Saverne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers du travail réalisé par la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS) afin de doter l'intercommunalité d'un Programme Local de l'Habitat.

Le PLH présenté est le quatrième de l'intercommunalité. Il portera la politique d'habitat de la communauté de communes sur une échelle de temps minimale de six ans, de 2024 à 2029.

Conformément à l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, « *le PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements* ».

Le PLH doit être compatible avec les objectifs du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) et doit notamment tenir compte des dispositions du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées).

Les PLU doivent également être compatibles avec le PLH.

Le Programme Local de l'Habitat comprend trois parties obligatoires :

- Un diagnostic,
- Un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- Un programme d'actions détaillé.

Le PLH élaboré par la Communauté de Communes définit quatre orientations stratégiques :

1. Soutenir l'amélioration du parc privé existant,

2. Adapter le parc social,
3. Accompagner les communes vers un habitat plus sobre,
4. Observatoire de l'habitat et du foncier.

Autour de ces orientations, des objectifs qualitatifs et quantitatifs ont ensuite été déclinés et des actions visant à les atteindre ont été définies. Ancré dans l'obligation nationale de diminution progressive de l'artificialisation des sols, le PLH détermine un objectif de création de 520 logements nouveaux pour les six prochaines années, découlant des objectifs fixés dans le nouveau SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau.

Une partie de cette production aura lieu en renouvellement urbain (y compris mobilisation des logements vacants) et une autre en extension urbaine. Une répartition de cette production entre zone urbaine et villages ainsi qu'entre les communes de la zone urbaine a été établie. Différents tableaux prenant en compte le statut d'occupation des logements, la construction neuve ou la réhabilitation complètent la définition des objectifs.

Le plan d'actions du PLH poursuit de manière générale, la politique intercommunale en matière d'aides et conseil à la rénovation de l'habitat, de soutien à la politique du logement social et de poursuite d'un observatoire de l'habitat sur le territoire.

Le quatrième PLH propose également plusieurs nouveautés, comme une réflexion à mener quant à une opération d'aide aux travaux dans des communes hors Saverne, une action sur la mobilisation des réserves foncières dans les communes, en lien avec la création d'un observatoire du foncier, ainsi qu'une action concernant le logement vacant.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a arrêté le projet de PLH par délibération du conseil en date du 13 avril 2023. Le Président de la Communauté de Communes soumet désormais ce projet aux communes membres de l'EPCI, et au syndicat du SCOT, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer sur le PLH.

Faute de réponse durant cette période, leur avis est réputé favorable.

À la suite de cette consultation, au vu des avis, la Communauté de Communes du Pays de Saverne prendra une nouvelle délibération et transmettra le PLH à Madame la Préfète, pour saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui dispose de deux mois pour se prononcer.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été associée aux divers ateliers et réunions habitat, préparatoires au PLH, à travers deux commissions communautaires paritaires habitat, exceptionnellement ouvertes à l'ensemble des Maires. Un atelier de terrain comprenant des visites et présentations d'opérations de construction a aussi été organisé le 7 octobre 2022, l'ensemble des Maires de l'intercommunalité était invité à y participer. Le programme a également été présenté en Bureau des Maires, avant son arrêt en Conseil Communautaire du 13 avril 2023.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 302-2 et R.302-9 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne du 13 avril 2023 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la Communauté de Communes du Pays de Saverne ;
- **DÉCIDE** de mobiliser les moyens suivants afin de contribuer au PLH :
 - o mobiliser son document d'urbanisme - PLU ou carte communale - ou son patrimoine immobilier ou foncier,
 - o proposer une action de sensibilisation en direction des propriétaires de logements vacants ou à réhabiliter.
- **DÉCIDE** de communiquer auprès des habitants pour faire connaître le PLH et ses outils ;
- **DÉCIDE** de relayer localement les actions de suivi-animation et tous les outils issus du dispositif d'actions du PLH ;
- **DÉCIDE** de transmettre au Président de la Communauté de Communes les avis et remarques exprimés par le Conseil Municipal.

2023 – 072 Transports scolaires : projet d'avenant à la Charte de l'accompagnateur

Rapporteur : Pascal BOEHM

Dans le cadre de sa politique liée aux transports scolaires et dans un souci d'assurer la sécurité des élèves dans les autocars, la Région Grand Est encourage à la mise en place de l'accompagnement des élèves de maternelle, ce grâce à un dispositif incitatif et partenarial avec les territoires.

Suite à sa signature en 2022, avec la Région Grand Est, de la Charte de l'accompagnateur, la commune de Dettwiller-Rosenwiller est d'ores et déjà engagée dans cette démarche d'accompagnement dans les autocars.

À compter de cette année scolaire 2022/2023, la Région Grand Est double sa participation par circuit prévoyant une personne accompagnant les élèves de maternelle.

Elle a ainsi fait parvenir aux collectivités un projet d'avenant à la Charte de l'accompagnateur, qui permettra à ces collectivités de bénéficier :

- du versement d'un forfait de 3 000,00 € par an et par circuit,
- de la prise en charge des coûts de formation des accompagnateurs organisée par la Région.

Cette aide par circuit fera l'objet d'un versement unique ; ainsi, pour une ligne scolaire couvrant deux communes avec chacune un accompagnant titulaire et un seul véhicule effectuant le circuit du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), une seule des deux communes percevra la somme de 3 000,00 €.

Cet avenant prend effet à compter de cette année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **AUTORISE** Monsieur le Maire à compléter et signer l'avenant n°1 à la Charte de l'accompagnateur.

2023 – 073 Mise à disposition du foyer Saint-Jacques pour l'école élémentaire

Rapporteur : Pascal BOEHM

La salle du foyer Saint-Jacques est gérée par l'Association Culturelle et Sportive (ACS) Saint-Jacques. À compter du Printemps 2023 et à raison de deux jours par semaine moins les congés scolaires, il est prévu que la commune prenne en charge la mise à disposition de cette salle, afin d'y organiser les cours d'Éducation Physique et Sportive (EPS) des élèves de l'école élémentaire, notamment pendant la phase de travaux sur le Complexe Sportif.

Par conséquent, l'ACS facturerait à la commune ces mises à disposition de la salle, ce au tarif de 50,00 € par jour, hors coût des fluides.

Madame Valentine FRITSCH interroge sur l'estimation du coût des énergies ; il lui est indiqué que ce coût est aujourd'hui estimé à 20,00 € par l'association. Elle souhaite que ce montant figure dans la délibération. Pour la période de mars 2023 à juillet 2023, il est proposé de valider ce forfait de 50,00 € plus 20,00 € de fluide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **APPROUVE** la mise à disposition à la commune du foyer Saint-Jacques pour le compte de l'école élémentaire, au tarif de 50,00 € par jour et 20,00 € pour les fluides, cela jusqu'aux prochaines vacances d'été, à savoir juillet 2023.

2023 – 074 Demande de location d'un terrain communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de louer deux parcelles de terrain moyennant un fermage à Madame Géraldine AMAND, domicilié à Dettwiller, 13 rue des Vosges.

Les parcelles concernées sont situées sur le terrain communal « Rue des Vosges », section 06 parcelles n°18 et 19, d'une superficie totale de 4,30 ares.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure un bail de location avec Madame Géraldine AMAND, concernant les parcelles susvisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

DÉCIDE de louer à Madame Géraldine AMAND une surface totale de 4,30 ares située sur le terrain communal « Rue des Vosges » (section 06 parcelles n° 18 et 19) pour un montant annuel de 25,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et signer un bail de location avec Madame Géraldine AMAND concernant les parcelles susvisées, qui prendrait effet à compter du 15 juin 2023.

Ressources humaines

2023 – 075 Renouvellement du marché d'assurance statutaire : attribution d'un mandat d'étude au Centre De Gestion 67

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.
- que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
 - Régime du contrat en capitalisation.
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations

2023 – 076 Déclarations d'intention d'aliéner

Rapporteur : Monsieur le Maire



Lieu-dit HAHL

Section 9

Parcelle 22

Superficie totale : 2 a 36 ca



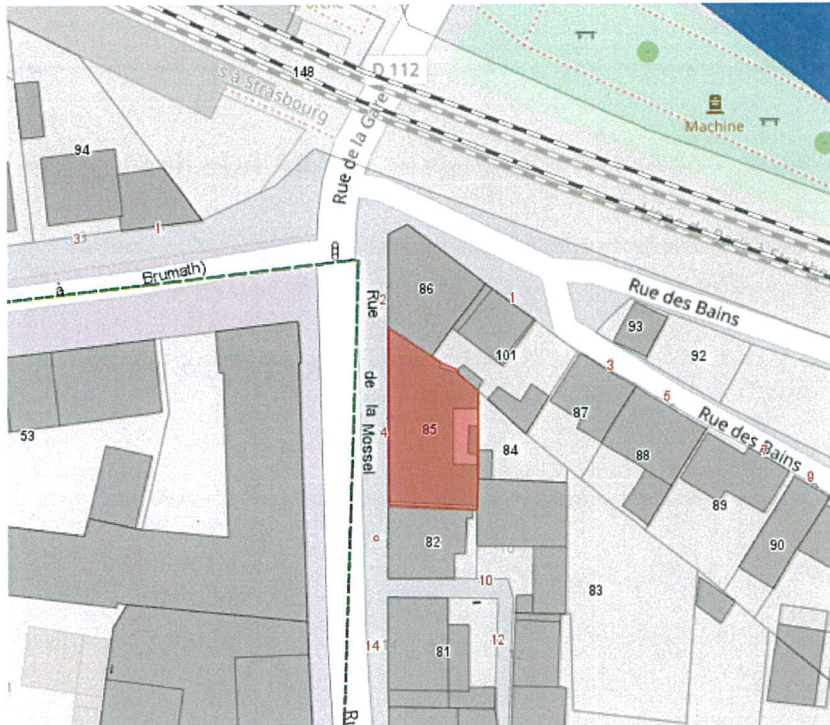
6 Rue du Colonel Rouvillois
Section 6
Parcelle 89/36
Superficie totale : 9 a 99 ca



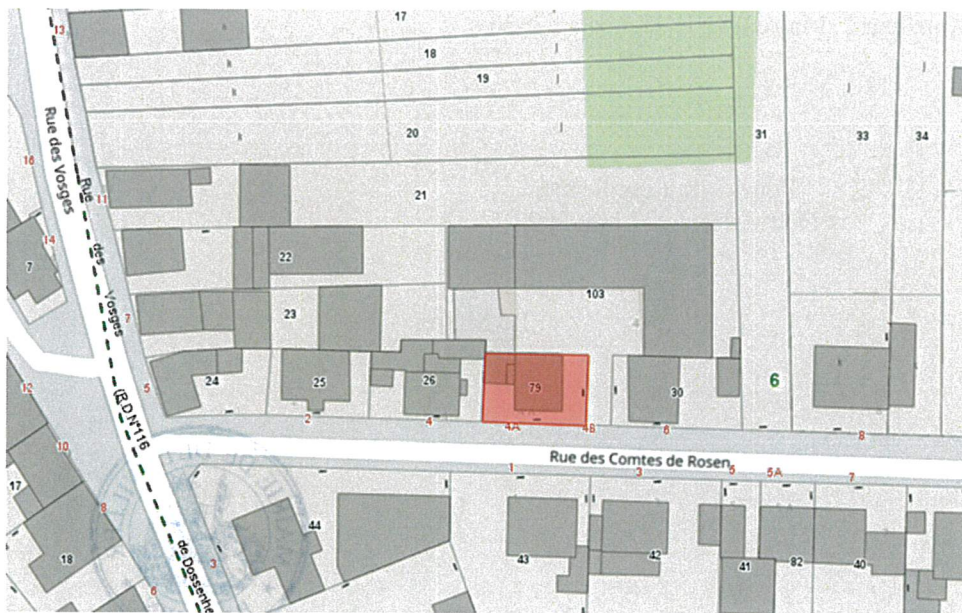
44A Rue des Vosges
Section 3
Parcelles 53/19, 70/18,
72/19, 73/19 et 76/19
Superficie totale : 39 a 59 ca



13 Rue René Stabmann
Section 44
Parcelles 224/64 et 269/64
Superficie totale : 6 a 19 ca



4 Rue de la Mossel
(1 appartement et un parking)
Section 11
Parcelle 85
Superficie totale : 2 a 35 ca



**4A Rue des Comtes de
Rosen
Section 06
Parcelle 79/26
Superficie totale : 1 a 81 ca**

2023 – 077 Diverses informations

- **Jardins partagés :**

Monsieur Pascal BOEHM informe les membres du Conseil Municipal du fait que les conteneurs de stockage ont été livrés. Le matériel agricole et de motoculture sera, lui, livré le vendredi 09 juin ; une démonstration de l'utilisation de ces outils aura lieu dans la foulée de cette livraison.

- **Écoles :**

Monsieur Pascal BOEHM fait un point sur les travaux en cours aux écoles.

Après la mise en service des toboggans et autres éléments de l'aire de jeux dans la cour de l'école maternelle, les travaux d'installation des Brise-Soleil Orientables (BSO) sont actuellement menés.

Le marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement, la déminéralisation et la végétalisation de la cour d'école a été lancé à la fin du mois de mai.

- **Complexe Sportif :**

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement des travaux au Complexe Sportif.

Il informe les élus de l'existence d'un problème d'affaissement de dalle sur un côté de la salle.

Néanmoins, il est à souligner que les travaux se déroulent dans les temps escomptés.

- **Inauguration de l'Échoppe :**

Monsieur Pascal BOEHM informe l'assemblée du fait que l'inauguration de l'Échoppe s'est déroulée le mardi 06 juin au soir. Madame Valentine FRITSCH remercie les adjoints qui étaient présents.

- **Marché du dimanche :**

Madame Valentine FRITSCH s'interroge sur l'identité des personnes en charge du marché du dimanche.

Les élus répondent que Madame Magalie ANSTETT et Monsieur Christian ROBACH sont, depuis la démission de Monsieur Albert GENIN, les élus référents sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.

Pour extrait conforme,
Dettwiller, le 07 juin 2023

Le secrétaire,
Steve WOLFFER



Le Maire,
Claude ZIMMERMANN

